

PROJET EXPERIMENTAL D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

Préambule

Depuis plus de 30 ans, diverses solutions d'hébergement et de logement adapté sont proposées aux personnes sans domicile. Ces solutions se sont structurées selon une logique de parcours, censée mener de la rue au logement. Cependant, pour un grand nombre de personnes, ce parcours en escalier s'apparente à un « parcours du combattant ».

- le sans-domicile dont les conditions de vie se dégradent considérablement après de longues périodes de rue ou d'hébergement,
- les comptes de l'État, qui doit financer des dispositifs peu efficaces au regard des moyens investis ; l'exemple le plus emblématique étant le financement des nuitées d'hôtel.

Le Plan Quinquennal Pour le logement D'abord et La Lutte Contre le Sans Abrisme 2018-2022 propose un changement de modèle qui vise à « **réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.** »¹

Cette convention vise à décliner cet objectif stratégique de façon très opérationnelle en lien avec les enseignements de l'expérimentation « Urgence Sociale »² et des plateformes de « logement d'abord » conduites par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 13. La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est aussi saisie de cette opportunité.

Plusieurs partenaires sont porteurs de cette convention et de sa mise en œuvre, coordonnée par le SIAO 13.

¹ Plan Quinquennal Pour le logement D'abord et La Lutte Contre le Sans Abrisme 2018-2022

² Projet de recherche action innovant porté par le Lab Zéro, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille et le SIAO 13 qui vise à assurer une meilleure coordination du parcours des personnes en situation de première rupture d'hébergement à Marseille.

Les partenaires

Métropole Aix-Marseille-Provence :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée en 2016 est issue de la fusion de six intercommunalités et regroupe 90 communes des Bouches-du-Rhône ainsi qu'une commune du Var et une sur le Vaucluse. Elle s'étend sur 3.173 km² et compte 1,83 million d'habitants. Les trois départements concernés ont décidé en 2017 de transférer le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour les communes qui les concernent, à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Au 1^{er} janvier 2018, la gestion de ce fonds est confiée à des agents métropolitains, rattachés au service de la Cohésion Sociale de la Direction Habitat et Politique de la Ville.

SIAO 13 :

Le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est défini par la circulaire du 8 avril 2010 et il constitue un élément structurant de la mise en œuvre d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement pour :

- recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ou de logement adapté ;
- assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale et en fonction de leur situation de détresse ;
- favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes ;
- assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;
- participer à l'observation sociale.

Les SIAO ont ainsi pour mission de « *contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement un social* ». Ces missions sont conduites en privilégiant le principe du « logement d'abord ».

Le SIAO est porté sur le territoire des Bouches-du-Rhône depuis le 1^{er} février 2012 par un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) composé de 17 structures du champ de l'hébergement et du logement accompagné.

SOLIHA Provence :

SOLIHA Provence est une association loi 1901, reconnue service social d'intérêt général par les pouvoirs publics, qui place l'habitant au cœur de son projet associatif.

SOLIHA Provence est présent sur le territoire depuis 70 ans et fonde son action sur un engagement à apporter des réponses aux besoins de logement et d'accompagnement pour tous en plaçant les ménages au cœur de son projet associatif.

Le mouvement SOLIHA Provence a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du dispositif Accès Direct au Logement- ADL coordonné par le SIAO.

Ce réseau, dans un contexte ciblé et décrit ci-dessus, évitera la dégradation rapide des personnes, améliorera l'accompagnement et réduira les coûts financiers mis en place pour cette population. Par la célérité de ces actions, il est espéré une insertion professionnelle et personnelle accentuées. Le bien-être des personnes étant une dimension associée à ce dispositif.

CONVENTION

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise au 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention

et

Le SIAO des Bouches du Rhône, sis au 41 bd de la Fédération, 13004 Marseille, représenté par son administrateur Monsieur Nicolas Augier

D'une part

et

SOLIHA PROVENCE, ci-après dénommé l'organisme partenaire, dont le siège est situé au L'Estello 1 chemin des grives, 13013 Marseille, représenté par Monsieur Jean-Jacques Haffreingue son Directeur Général,

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de proposer 15 mesures en file active en accès direct au logement à des publics en première rupture de logement dont l'orientation sera effectuée par le SIAO 13 et ce sur la durée de la convention initiale soit 3 ans et financée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

SOLIHA Provence, interviendra, en fonction de la commande, sur quatre axes :

- La Prospection de logement dans le parc privé ou public
- La Gestion Locative Sociale ;
 - soit en location/sous location
 - soit en mandat de gestion
- La mise à disposition, lorsque cela est possible, de logements produits en maîtrise d'ouvrage par la SA UES SOLIHA. Méditerranée B.L.I
- L'accompagnement social des personnes logées

Article 2 : Engagements de SOLIHA Provence

2.1 La prospection

Caractéristiques des logements

SOLIHA PROVENCE s'engage à capter du logement adapté aux besoins et aux capacités d'usage des personnes orientées. Certains de ces logements seront livrés sans meuble et objets meublants, toutefois, il pourra être captés des logements meublés.

Le type de logements affectés à la mission devra répondre, dans la limite du possible, à la demande précisée dans la fiche de saisine adressée pour chaque commande par le SIAO 13, sous réserve que les critères retenus soient conformes aux revenus potentiels du ménage, de sorte que le taux d'effort soit conforme au règlement intérieur du FSL.

SOLIHA Provence sera la seule structure en relation avec les bailleurs. SOLIHA Provence demeure libre de passer convention avec tous les organismes de son choix, susceptibles de participer à la mise à disposition de logements que ce soit des bailleurs publics ou privés.

Ces demandes seront à confirmer par un diagnostic social effectué par SOLIHA Provence en lien avec le dispositif expérimental « Urgences Sociales ».

2.2 La Gestion Locative Sociale

Les logements captés feront l'objet d'un état des lieux d'entrée avec les propriétaires, lequel servira d'état des lieux d'entrée pour les personnes logées dans le cadre de cette convention. Les associations en charge de l'orientation s'engagent à conclure une convention spécifique avec chacun des ménages prescrits et à transmettre copie de ce document à SOLIHA Provence à qui incombe la gestion locative.

SOLIHA Provence ou la SA UES peuvent mettre à disposition des logements issus de leur production en maîtrise d'ouvrage et d'insertion.

Ces logements faisant l'objet de subvention de l'État, il sera indispensable de réunir les documents nécessaires avant l'entrée en logement, soit :

- Un diagnostic social
- Les justificatifs d'identité des personnes majeures
- Le livret de famille s'il y a des enfants
- En cas de séparation ou de divorce et si cela ne figure pas sur le livret de famille, une attestation ou le jugement afférent
- Un justificatif de ressources
- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 (AI ou ANI 2018 sur revenus 2017 à partir du 1^{ier} janvier 2019)

2.3 Le diagnostic social

Celui-ci sera effectué par l'équipe de SOLIHA Provence, et fera suite au diagnostic élaboré par le dispositif « urgences sociales » dont il s'inspirera et selon une méthodologie similaire.

Menée en partenariat avec le Lab 0 (laboratoire innovant des politiques publiques porté par la préfecture de Région PACA), le SIAO et le laboratoire de santé publique de l'AP-HM (EA 3279 CERESS), l'expérimentation « Urgences sociales » vise à démontrer qu'un diagnostic et une prise en charge précoces facilitent la réinsertion sociale des personnes sans-abri par leur accès au logement.

Ce modèle a été élaboré à partir du constat que les personnes vulnérables sortant d'institutions présentent des risques majeurs incluant suicide, sans-abrisme, violences envers autrui ou ré-hospitalisation. Ce modèle a été élaboré pour les publics présentant des troubles psychiques sévères mais il a été depuis généralisé aux mères seules avec enfant connaissant une période de sans-abrisme ainsi qu'aux femmes victimes de violences.

Les études ont démontré que le modèle CTI (Critical Time Intervention) avaient des effets bénéfiques et persistants, au-delà de la durée de l'expérimentation. Il apparaît que le nombre de nuits passées en foyer d'urgence ou dans la rue était significativement moins élevé dans le groupe de personnes ayant bénéficié du programme CTI par rapport au groupe contrôle.

Article 3 : Le logement et l'accompagnement social (cf. ANNEXE 2)

L'objectif principal du projet va résider d'une part, à identifier le public concerné par le SIAO, de sorte que SOLIHA Provence soit en capacité d'adapter un modèle d'accompagnement de type « logement d'abord ». D'autre part, il appartiendra à SOLIHA Provence de trouver le logement et mettre tout en œuvre pour cet accompagnement, outil indispensable pour la pérennité du maintien dans le logement et le bien-être de son occupant.

3.1 Le logement

Aussi, l'attribution d'un logement se fera sous réserve de proposer :

- Un repérage des ménages par le SIAO,
- Une identification des besoins d'accompagnement qui lui sont propres à partir du diagnostic réalisé en amont par SOLIHA Provence,
- Une mise en place personnalisée de l'accompagnement individuel et d'intensité variable, pour l'adapter à la situation de chacun,
- Une absence de durée initiale pour l'accompagnement, afin de permettre un réel travail d'accompagnement dans le temps et de l'adapter au fur et à mesure de l'accompagnement mais qui ne dépassera en aucun cas le temps de la convention.

Pour se faire, SOLIHA s'engage à :

- Travailler en lien avec le SIAO 13 afin de :
 - Repérer les personnes éligibles au dispositif CAD en situation régulière sur le territoire et sans dette locative,
 - Renforcer la dynamique partenariale autour de la mobilisation des ressources d'accompagnements et de logements. Ceci afin de faciliter l'accès au logement des publics vulnérables, conformément aux objectifs du PDALHPD des Bouches-du-Rhône.
- Trouver très rapidement un logement dans un environnement adapté. Cette étape est primordiale pour stopper la montée en puissance des difficultés relationnelles, professionnelles et médicales des personnes touchées par cette problématique,
- Sortir de la logique jugeant à priori la « capacité à habiter » des ménages, pour se focaliser sur les besoins d'accompagnement.

3.2 L'accompagnement social

L'accompagnement social global est assuré par les intervenants sociaux du service Accompagnement Global Coordonné Autour du Logement-AGCAL, de SOLIHA Provence.

Ces accompagnements se feront en visite à domicile, en accompagnement extérieur ou au bureau selon les objectifs coconstruits et élaborés avec les ménages.

Le projet s'inscrit conformément à la politique du logement d'abord dans la réorganisation des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement, de manière à privilégier un accès direct à un logement ordinaire et durable, qui s'accompagne, lorsque nécessaire d'un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée.

Par ailleurs, un dossier FSL accès devra être élaboré par SOLIHA Provence pour l'ensemble des logements sélectionnés pour les personnes retenues à ce dispositif, afin de déterminer l'aide financière au titre de l'accès au logement.

Cette action fera l'objet d'un bilan annuel d'activité qui sera remis au financeur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au mois de Mars de l'année suivant la réalisation de l'action.

SOLIHA Provence aura des obligations identiques à celles qu'elles demandent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SIAO en termes de communication.

Article 4 : Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ce projet expérimental doit s'articuler autour de trois partenaires qui sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SIAO et l'association SOLIHA Provence.

Le service en charge du FSL métropolitain a été retenu pour la coordination de ce projet. En effet, celui-ci s'inscrit dans le cadre d'aide au logement et de prévention des exclusions.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a un rôle important. En effet, la coordination pourra être menée par ses soins. Ainsi, une acceptation des logements proposés par SOLIHA Provence et un suivi trimestriel de chaque situation permettra d'être à l'écoute des difficultés potentiellement rencontrées par les acteurs en présence. Ce suivi, permettra également d'une part, d'adapter au mieux ce dispositif et d'en modifier les contours, si nécessaire. D'autre part, d'étudier la faisabilité de prolongation de la convention, voire la possibilité d'étendre, en termes de mesures financées, ce dispositif.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à financer ce projet expérimental sur le budget FSL, à raison d'une somme forfaitaire de 7.500€ par logement et par ménage accompagné par an, ne pouvant pas excéder 15 mesures (logement + accompagnement social) sur une année.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à faire figurer le logo de SOLIHA Provence et du SIAO 13 sur toutes communications qu'elle serait amenée à faire dans le cadre de cette action. Elle s'engage aussi dans le cadre de sa communication digitale, à faire figurer les liens vers le compte twitter de SOLIHA Provence « @SolihaProvence » ainsi que vers le site internet de l'association SOLIHA Provence « provence.soliha.fr ».

Article 5 : Les engagements du SIAO

Le SIAO 13 s'engage à orienter des ménages dont la situation de première rupture a été identifiée et le projet logement vérifié d'un point de vue financier et administratif (cf. ANNEXE1).

Si les fiches SI SIAO sont complétées, le SIAO 13 pourra fournir des données statistiques concernant le dispositif.

Il aura des obligations identiques à celles de la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de communication.

Article 6 : Instances de régulation

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en place un comité technique, une fois par trimestre et un comité de pilotage annuel. Les convocations, l'animation et l'organisation de ces rencontres seront gérées par le service FSL.

a) Comité technique

Il se réunira une fois par trimestre. L'ensemble des dossiers seront présentés et un suivi qualitatif sera mis en place. Il sera constitué des responsables techniques en charge de ce dispositif, par chacune des parties et il pourra être convié toute personne pouvant apporter un éclairage sur les situations.

Ceci permettra de suivre et d'évaluer ce projet expérimental mais également de s'assurer du bon fonctionnement de la démarche et ainsi apporter toute modification indispensable si nécessaire.

b) Comité de pilotage

Il sera constitué de :

- . La Présidente de la Métropole ou son représentant
- . Le Directeur Général de SOLIHA ou son représentant
- . Le Directeur du SIAO ou son représentant.

Il sera présenté à cette occasion, un bilan annuel de ce projet expérimental.

Article 7 : Financement de l'action

Un coût par logement, incluant la prise en charge de l'accompagnement personnalisé, ainsi que le suivi tout au long de la convention a été fixé à 7.500€ par an par logement et par ménage.

Ce paiement interviendra de la façon suivante :

- 35% après signature de la convention,
- 35% supplémentaires au plus tard au terme du 6ème mois à compter de la signature de la convention et sur demande par courrier.
- Le solde de 30% à réception du bilan annuel de l'action en mars de l'année N+1

En cas de relogement autonome du ménage ou par un autre organisme que SOLIHA Provence, la présente convention permet l'orientation de nouveaux ménages jusqu'au nombre de 15 sur la durée de la convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne pourra pas être prorogée par tacite reconduction.

La révision de la présente convention pourra se faire par accord explicite des trois parties, sous la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention intervient de plein droit, si celle-ci perd tout objet, en raison notamment d'évolutions législatives ou réglementaires.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution de ses obligations par l'autre Partie, après envoi d'une mise en demeure de s'y conformer dans un délai de quinze (15) jours restée infructueuse. Toutefois, cette ultime solution sera précédée de tentatives de médiation et de recherches de solutions alternatives.

Article 10 : Résolution des litiges

Tout litige non résolu dans le cadre d'une conciliation pourra être porté devant le tribunal administratif de Marseille, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Marseille, le

en quatre exemplaires originaux

Pour SOLIHA Provence

**pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Jean Jacques HAFFREINGUE
Directeur Général

Martine VASSAL
Présidente

Pour le SIAO 13

Nicolas AUGIER
Administrateur

ANNEXE 1

Le recrutement du public et le diagnostic social

Le SIAO a initié en partenariat avec l'université d'Aix-Marseille un projet de recherche intitulé « Urgences Sociales ». C'est fort des enseignements de cette étude que le SIAO procédera à la détection des publics.

Le cadre conceptuel est inscrit dans le protocole de recherche de l'expérimentation « urgences sociales » qui s'inspire des études anglo-saxonnes dites « Critical Time Intervention » (CTI).

Ce modèle prend appui sur un accompagnement renforcé de la personne durant les premiers mois de la prise en charge. Il vise à renforcer les liens individuels de la personne avec d'autres services et institutions liés à la santé, mais également à favoriser les liens amicaux et familiaux. L'intérêt du modèle est de développer l'autonomie de la personne en l'aidant à reconstruire un maximum de liens durant les premiers mois autour d'un plan de rétablissement personnel. Il n'a pas vocation à devenir un système de support permanent, l'idée étant de restaurer un réseau social qui continuera après la durée de l'intervention CTI.

Dans le cadre du présent projet, trois méthodes de recrutement des publics en première rupture de logement seront privilégiées :

- Personnes ayant sollicitées le 115,
- Personnes ayant constituées une demande d'hébergement d'insertion via la plateforme SI SIAO,
- Orientation des partenaires du SIAO opérant dans le secteur de l'hébergement d'urgence.

La notion de « première rupture de logement » fera l'objet de discussions entre les différentes parties à la convention. Il est entendu que les différentes situations envisagées devront correspondre aux cas suivants (non exhaustif) :

- Fin d'hébergement chez des tiers,
- Fin de bail suite à la reprise du logement par le propriétaire,
- Fin de prise en charge ASE ou Contrat jeunes majeurs,
- Sortie d'institutions médicales ou pénitentiaires.

La notion de première rupture de logement exclut de ce dispositif :

- les personnes ayant fréquentées ou connu, dans les deux années précédant la mise à disposition d'une offre de logement, un hébergement ou une période de sans-abrisme prolongée,

.../...

Le SIAO, en concertation avec la Métropole et les différents partenaires du projet, considérera néanmoins individuellement les candidatures et pourra réévaluer les conditions d'admission en fonction des problématiques rencontrées. Toutefois, il ne pourra pas être prévu de dérogation si :

- Présence de dettes locatives sur le précédent logement,
- Absence de titre de séjour en cours de validité sur le territoire,
- Absence de revenus potentiels (salaire, RSA, retraite...).

Le diagnostic social personnalisé sera effectué à l'issue de la mise à l'abri des ménages, une fois que ceux-ci auront été retenus et auront accepté de participer à cette expérimentation.

ANNEXE 2

L'accompagnement social personnalisé des ménages

La notion d'accompagnement holistique ou global nous fait prendre en compte toutes les dimensions de l'être humain ce qui se répercute sur les actions que nous promulguons avec les ménages accompagnés. Ce qui est demandé à l'équipe de SOLIHA PROVENCE au sens large et ce quel que soit le service et les prestations délivrées, c'est bien de faire converger ces dernières dans le sens des projets et des objectifs mis en place avec les ménages.

Il est donc convenu :

Pour le public concerné par la convention, nos intervenants sociaux porteront leur attention sur un accompagnement qui **englobe tout autant les dimensions sociales, sanitaires, matérielles (ouverture de droits : RSA, Retraite...)** avec des aspects très impalpables mais aussi des actions très concrètes comme celles qui consistent à faire les courses avec les ménages qui le nécessitent, installer une tringle à rideau ou restaurer du mobilier chiné à Emmaüs.

Aussi, les interventions ne seront pas limitées ni dans la durée, ni dans le nombre, mais se feront autant de fois que nécessaires et dans les conditions les plus favorables pour le ménage (dans le logement, dans nos locaux, à l'extérieur...) et fera le lien avec tous les intervenants nécessaires à la situation.

Une insertion globale

L'accompagnement ne peut donc pas se limiter à une action à l'aide sociale en matière de logement. Comme indiqué précédemment, les interventions porteront sur la situation globale des ménages. Le logement est à la fois un moyen et une finalité d'insertion à partir duquel une projection va pouvoir être réalisée et des actions allant dans ce sens seront mises en place. Cette insertion globale ne peut exister sans ouverture sur l'extérieur et surtout sans expérimentation de la part des intéressés.

La finalité doit être une autonomisation des ménages accompagnés.

Une intervention centrée sur la personne

La recherche vise à la promotion et la citoyenneté de publics qui connaissent des situations de pauvreté ou de précarité économique et sociale, de fragilité psychologique, leur interdisant l'accès à un logement. Quelles que soient les difficultés vécues par les ménages, il convient de s'appuyer sur leurs compétences. Considérant la personne comme actrice de sa vie, le travail se fera en l'accompagnant au quotidien dans ses choix et en les éclairant si besoin est. En aucun cas, le choix de la personne ne sera dénigré, il sera juste porté à la connaissance des personnes accompagnées la totalité des éléments du choix.

Le lien avec le Référentiel National des Prestations

SOLIHA PROVENCE agit dans le respect du référentiel coédité par la DIHAL, la DHUP et la DGCS en juin 2011.